Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Curage du ruisseau La Caravelle sur 565 ml, effectué lors de la cessation d'activité des installations de traitement de déchets dangereux de DUCLOS ENVIRONNEMENT et des installations de fabrication de produits chimiques exploités par la société DUCLOS CHIMIE à Septèmes-les-Vallons (13).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: DUCLOS SA

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Jacques MARGNAT

RCS / SIRET: 4 1 4 4 9 2 1 9 9 0 0 0 1 6

Forme juridique: SA à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	Travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m ² de frayères ; Loi sur l'eau : Rubrique 3.2.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société DUCLOS, suite à l'arrêté préfectoral datant du 16/05/2022, doit effectuer un curage sur 565 mètres du ruisseau La Caravelle, compte tenu de la présence de mercure entraînant des dépassements de seuils établis dans l'arrêté du 09/08/2021.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif la réhabilitation du ruisseau avec évacuation par curage des sédiments pollués au mercure, présent dans le lit du ruisseau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La sortie des sédiments présents dans le lit du ruisseau se fera par curage au moyen d'un dispositif d'aspiration et/ou pelle suivant les conditions d'accessibilité.
Plusieurs zones à curer ont été identifiées suite à des prélèvements et analyses.
Les coordonnées des points de prélèvements, d'après le plan de localisation des prélèvements de sédiments pollués, sont les suivantes (référence Lambert 93) :
- X : 892005.67 m / Y : 6258583.44 m --> nommé "Sed 1"
- X : 891767.70 m / Y : 6258308.37 m --> nommé "Sed 3"
- X : 891713.34 m / Y : 6258195.93 m --> nommé "Sed 4 bis"
- X : 891727.98 m / Y : 6258152.75 m --> nommé "Sed 4"
- X : 891743.75 m / Y : 6258103.68 m --> nommé "Sed 5"

Le curage va être effectué par tronçons. Chaque tronçon se situe entre deux points d'analyses. Les zones à curer sont donc les tronçons "Sed1 à Sed 2", "Sed 2 à Sed 3", "Sed 3 à Sed 4bis", "Sed 4 bis à Sed 4" et "Sed 4 à Sed 5". L'ensemble représentant une distance totale de 565 ml.
L'épaisseur de sédiments à prélever est de 0,2 m et le volume de matériaux à retirer s'élève à 113 m3.
Les sédiments évacués vont être envoyés dans une filière spécialisée dans le traitement des déchets dangereux (ISDD) au vu des concentrations en mercure.

La durée des travaux sera d'un mois minimum.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Sans objet

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant les rubriques :
- 3.2.1.0 (Entretien de cours d'eau ou de canaux, autre que l'entretien courant, avec extraction de sédiments),
- 3.1.2.0 (modification du profil en long et en travers),
- 3.1.5.0 (Si les travaux sont de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet (en référence à l'arrêté du 30/9/2014)).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tronçon du ruisseau La Caravelle concerné	565 m l
Volume de matériaux à extraire	113 m3
Épaisseur de sédiment curé	0,2 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ 5 ° 2 2 ' 1 1 " E **Lat.** 4 3 ° 2 4 ' 1 _ " N

Point d'arrivée : **Long.** _ 5 ° 2 1 ' 5 7 " E **Lat.** 4 3 ° 2 3 ' 4 5 " N

Communes traversées :

Septèmes-les-Vallons

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II, nommée "Chaine de l'étoile" à 200 m au Nord.
En zone de montagne ?	☐	☒	x
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection du biotope. La zone la plus proche est à 3,9 km. Il s'agit de la zone FR3800847 - Clos de Bourgogne, protégeant le biotope d'espèces végétales (notamment l'espèce Teucrium pseudochamaepitys soit la Germandrée à allure de pin) par arrêté préfectoral depuis le 30/09/2013.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	x
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc national le plus proche est le parc national des Calanques situé à 12 km au Sud du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	x
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	x
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide la plus proche est à 1,4 km au Nord-Est.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Septèmes-les-Vallons possède plusieurs PPR : - PPR Inondation ; - PPRN Retrait-gonflement des sols argileux ; - PPRN Mouvement de terrain. Pas de PPRT PPRI prescrit le 28/01/2021, PPRN Retrait-gonflement argile approuvé le 14/04/2014, PPRN Mouvement de terrain approuvé le 14/042014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Il est constaté dans le lit du ruisseau, la présence de plaquage de sédiments pollués au mercure. Ceux-ci possèdent également des concentrations élevées en plomb, arsenic, cuivre et zinc, en lien avec l'ancienne activité de DUCLOS. La pollution du sol fait l'objet de travaux de curage en réponse à l'arrêté préfectoral.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	x
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	x
Dans un site inscrit ?	☐	☒	x
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est celle de la Chaine de l'Étoile - massif du Garlaban (FR9301603), zone directive Habitats située à 2,3 km.
D'un site classé ?	☐	☒	x

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les travaux ne nécessiteront pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux ne sont pas susceptibles d'atteindre un aquifère. Le curage s'effectue dans le lit du vallon, sur une épaisseur réduire de 20 cm maximum.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux de curage vont prélever des sédiments alluvionnaires hétérogènes sous la forme de placage de faible épaisseur. Le curage génère un volume de matériaux à extraire de 113m3 qui seront ensuite évacués en ISDD.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	S'agissant d'un cours d'eau non permanent, à écoulement périodique, les impacts sont limités. Il n'y a pas d'enjeux aquatiques sur le tronçon concerné ni à son aval immédiat. Le ruisseau étant la plupart du temps à sec, l'essentiel de la biodiversité se concentre sur les berges. Le curage se fera sur au maximum sur 20 cm d'épaisseur, pour certains tronçons. L'extraction des sédiments pollués n'aura donc que peu d'impact sur la biodiversité, les habitats et la continuité écologique de ce cours d'eau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000. Le premier étant à 2,3 km, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur celui-ci.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Non
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	x
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection des PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque Séisme Modéré (niveau 3). Le site est concerné par un risque mouvement de terrain dû à des aléas "Tassements différentiels" ainsi que d'un risque de mouvement de terrain par retrait-gonflement des sols argileux (exposition moyenne). Un risque inondation est identifié dans le PPRi. L'incidence du curage sur le risque inondation sera abordé dans une modélisation hydraulique réalisée pour le dossier loi sur l'eau en cours d'élaboration. Compte tenu des faibles épaisseurs de sédiment à curer les travaux ne devraient pas modifier les lignes d'eau de manière significative.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Le curage peut entrainer une mise en suspension des sédiments pollués présents dans le lit du ruisseau. Cela peut entrainer une hausse ponctuelle de la pollution en aval le temps des travaux, en l'absence de mesure de protection. Le risque le plus important concerne le personnel de chantier (une analyse des risque a été effectuée et des systèmes de sécurités adaptés aux différents risques identifiés seront mis en place pendant la phase travaux, conformément aux exigences risque travailleur).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Présence d'un dispositif d'aspiration, aux endroits où le curage ne s'effectuera pas manuellement. Les travaux vont s'effectuer sur une période d'un mois minimum. Au vu de la faible quantité curée, l'évacuation par poids-lourds des matériaux pollués ne va pas avoir d'impact significatif sur le trafic routier. Une dizaine de rotation de PL sera probablement suffisante.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les engins de chantier ainsi que l'évacuation par poids lourds des matériaux vont être source de nuisances sonores ponctuelles lors de la phase travaux. L'incidence reste limitée compte tenu de la durée des travaux et de la faible rotation des véhicules.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	x
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	X
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	x
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Lors de la phase travaux, l'engin mécanique de chantier et les poids lourds vont entrainer des rejets atmosphériques limités compte tenu de la nature de l'intervention et de la durée des travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	x
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	x
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les sédiments sorties du ruisseau sont des sédiments chargés en polluants dont essentiellement la présence de mercure. Ceux-ci seront considérés comme déchets dangereux et seront traités dans des filières spécialisées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	X
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	x

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

On ne recense aucun projet présent ou à venir sur le court et moyen terme sur le secteur des travaux ou en proximité susceptibles de générer des effets cumulés sur le ruisseau de la Caravelle.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

X

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le principal effet négatif potentiel est le risque de panache turbide pollué en aval de la zone de curage.
Pour éviter ce risque, les travaux seront réalisés en période d'assec du cours d'eau. En aval de la zone des travaux, il sera mis en place un dispositif étanche en travers du lit mineur (de type batardeau, géotextile...) pour contenir les sédiments sur la zone de chantier dans le cas d'un évènement pluvieux inattendu. Les sédiments stockés en amont de cette retenue seront évacués suivant les mêmes principes que pour le curage. Un environnementaliste assurera le suivi du chantier pour s'assurer du respect de cette mesure.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des volumes à curer et s'agissant de petits placages (20 cm d'épaisseur maximum) il est considéré par le maître d'ouvrage que ces travaux ne sont pas susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur le ruisseau de La Caravelle moyennant les conditions de réalisation des travaux et les mesures proposées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à LYON le, 11/07/2022
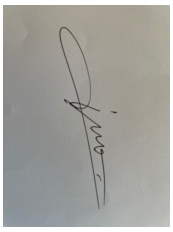
Signature